

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° : 2023.247

Date de convocation : 1<sup>er</sup> Juin 2023

Date d’affichage : 2 Juin 2023

L’an deux mille vingt trois

Le huit Juin à 19 h 10

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 42

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Légalement convoqué, s’est réuni à**

**la salle Polyvalente Georges Barrois**

**Rue des Hautes Bornes à Montigny-sur-Loing**

**OBJET** : Budget Annexe M14 – CISPD

Adoption du Compte Administratif – Exercice 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD

**DORMELLES** : M. LARGILLIERE

**LA GENEVRAIE** : M. OTLINGHAUS

**MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER,

M. POUILLIER, M. ATLAN, Mme EPIKMEN, M. LOEUILLOT

**PALEY** : M. COCHIN

**SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. PERRIN, M. BRUMENT

**THOMERY** : M. MICHEL

**TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT

**VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M BEUDAERT, Mme DARGNAT

**VILLECERF** : M. DEYSSON

**VILLEMARECHAL** : M. GOISET

**VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS

**CHAMPAGNE SUR SEINE** : Mme ROUZAUD représentée par M. GONORD

Mme AUFILS représentée par Mme MONCHECOURT

**FLAGY** : M. DESVIGNES représenté par M. DEYSSON

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN

M. JOCHMANS représenté par M. FONTUGNE

**NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD représenté par M. COCHIN

**NONVILLE** : M. BELLIOU représenté par M. BEAUFRETON

**REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE représentée par Mme PILLOT

**THOMERY** : Mme DUPONT représentée par M. MICHEL

**VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS

**MORET-LOING-ET-ORVANNE** : Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, Mme THALAMY

**THOMERY** : M. TROUBAT, Mme PATTYN

**VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

**DEPORT** de M. SEPTIERS – Président de la CC Moret Seine et Loing au moment du vote

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d’un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d’un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu’elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023247-BF

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **16 JUN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023247-BF

Délibération n° 2023.247

Conformément aux articles L. 1612-12, L.2121-14 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire, après avoir préalablement approuvé le compte de gestion 2022 établi par le Comptable Public, élit à l'unanimité, Madame MONCHECOURT pour présider la séance et procéder au vote du Compte Administratif 2022.

Monsieur SEPTIERS se retire de la salle pour laisser la présidence à Madame MONCHECOURT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

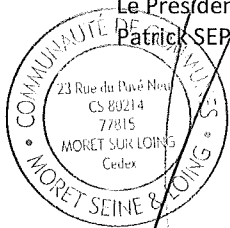
**ADOpte** le Compte Administratif du Budget Annexe CISPD de l'exercice 2022 ;

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

A Moret-Loing-et-Orvanne, le 8 Juin 2023

Le Président  
Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance  
Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**BUDGET ANNEXE**  
**CISPD**

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
011 – Charges à caractère général	0 €	70 – Produits des services	0 €
014 – Atténuation de produits	0 €	74 – Dotations et participations	0 €
65 – Charges de gestion courante	0 €	75 – Produits de gestion courante	0 €
66 – Charges financières	0 €	76 – Produits financiers	0 €
67 – Charges exceptionnelles	0 €	77 – Produits exceptionnels	0 €
68 – Dotations semi-budgétaires	0 €	78 – Reprises sur provisions	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €	042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté	519,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>519,73 €</b>

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
20 – Immobilisations incorporelles	0 €	13 – Subventions d'investissement	0 €
21 – Immobilisations corporelles	0 €	10 – Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0 €
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	0 €
020 – Dépenses imprévues	0 €	021 – Virement de la section d'exploitation	0 €
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €	040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
Restes à réaliser	0 €	Restes à réaliser	0 €
001 – Solde d'exécution négatif	0 €	002 – Solde d'exécution positif	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le **16 JUIN 2023**

ID : 077-247700032-20230608-2023247-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/06/2023

Reçu en préfecture le 15/06/2023

Publié le

ID : 077-247700032-20230608-2023247-BF

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.